

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : 24

Pour : 24

Séance ordinaire du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 15 mars à 19 heures

Date de Convocation :

8 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Absents: MM. Guy KOLOMOETZ; Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES; Mme Julie DAMERY.

Secrétaire de séance: M. Georges BOUTINOT

Délibération n°19 : CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CREATIONS :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Service de la Crèche – Halte-garderie		
Educateur de Jeunes Enfants	A	1
Auxiliaire de puériculture de cl. Normal	B	1
Adjoint technique	C	1

Délibération n°19 : CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Ces emplois sont affiliés à l'IRCANTEC.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements seront inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

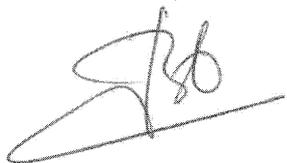
Le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois susmentionnés,

Indique que les dépenses inhérentes à ce recrutement seront inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

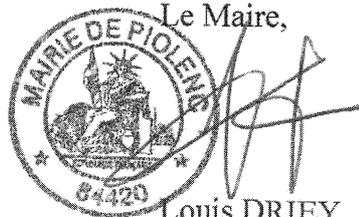
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,



Georges BOUTINOT

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230315-23-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Affichage : 23/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

